

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers présents : 61 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 8</i>
---	--	---

Date de convocation : 2 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 8 juillet 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2025-07-08-CM-19 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Metz, le 9 juillet 2025

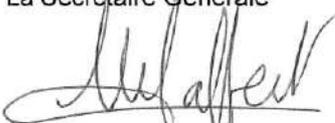
La Secrétaire de séance



Sylvie GOUSTIAUX
Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Point n°2025-06-16-BD-1 :

Attribution d'une subvention à l'Institut Européen d'Ecologie.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la demande de subvention de l'Institut Européen d'Ecologie,
VU le contrat d'engagement républicain auquel l'Association a souscrit,
VU la convention d'objectif et de moyen à conclure avec l'association demanderesse,
CONSIDERANT l'engagement de l'Institut Européen d'Ecologie dans la promotion de la culture scientifique en matière d'écologie et de biodiversité,
CONSIDERANT le programme ambitieux de l'Institut Européen d'Ecologie pour l'année 2025, notamment la commémoration du 10^{ème} anniversaire de la disparition de Jean-Marie PELT et l'organisation de nombreux événements de grande ampleur,
CONSIDERANT l'importance de l'Institut Européen d'Ecologie dans la diffusion des connaissances relatives à l'écologie urbaine et la transition écologique, à travers notamment l'organisation de tables rondes, de conférences, de projections de films et d'événements comme Cinémaplanète,
CONSIDERANT le soutien de l'Institut Européen d'Ecologie aux projets de sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de la biodiversité et de l'écologie urbaine,

DECIDE d'allouer une subvention de 22 000 € à l'Institut Européen d'Ecologie,
APPROUVE le financement de cet événement à la hauteur du soutien visé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif et de moyens correspondante jointe en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-2 :

Attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle pour l'opération "Éco-Défis".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau métropolitain du 17 octobre 2022 portant règlement d'intervention sur l'aide financière « commerce & artisanat / éco-défis » et portant approbation de la convention de délégation de compétence avec la région Grand-Est pour sa mise en place,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2024 portant approbation de la convention de complémentarité de l'action publique entre la région Grand-Est et Metz Métropole dans le champ des aides aux entreprises : délégation ou co-financement,
VU le Budget Primitif 2025,
SOUS RESERVE du vote des crédits correspondants au Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans le soutien au tissu commercial et artisanal de proximité,
CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la labellisation « Eco-défis » aux côtés de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Moselle et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Moselle,

DECIDE de verser une subvention de 7 200 € par an à chacune des organisations consulaires, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle, pour la réalisation de l'opération « Eco-défis »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025-2026 correspondante jointe en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-3 :

Adoption d'actions complémentaires au PCAET et sollicitation du Label Territoire Engagé

Transition Ecologique.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Metz Métropole, en lien avec sa démarche d'évaluation et de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) permettant de renforcer les politiques de transition écologique,
CONSIDERANT le positionnement volontariste et ambitieux de Metz Métropole sur la transition énergétique : maîtrise de l'énergie, production d'énergies renouvelables, préservation du climat, adaptation au changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, économie circulaire...,
CONSIDERANT le dernier Bilan d'émissions de gaz à effet de serre de Metz Métropole et les actions proposées par le plan de transition,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de poursuivre la démarche de pilotage Territoire Engagé Transition Ecologique et de demander la labellisation Climat Air Énergie 4 étoiles ainsi que la labellisation dans le domaine de l'Economie circulaire 1 étoile,

ADOpte le Plan d'action climat air énergie actualisé joint en annexe : plan structuré selon 6 enjeux, augmenté avec des compléments « Plan de transition » et reflétant les actions programmées dans le cadre de la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE),
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Commission nationale du label l'examen de la candidature de Metz Métropole aux labellisations TETE suivantes : Economie circulaire 1 étoile et Climat Air Énergie 4 étoiles,
CHARGE le Comité de pilotage Transition énergétique de la coordination de la stratégie, de la priorisation et de la mise en place des projets, de la mobilisation des acteurs du territoire, du suivi-évaluation des actions et de la démarche TETE,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Point n°2025-06-16-BD-4 :

Avis défavorable à la désinscription d'un site inscrit au titre du Code de l'environnement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU le Décret n° 2022-794 du 5 mai 2022 mettant fin à l'inscription de sites inscrits au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement, en raison de leur état de dégradation irréversible ou de leur couverture par une autre mesure de protection de niveau au moins équivalent, en application de l'article L. 341-1-2 du même code,
VU l'instruction ministérielle du 30 mai 2024 relative à la mise à jour des sites inscrits,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que la protection site inscrit est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'Environnement et qu'elle entraîne une servitude sur le bien protégé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de Rozérieulles de poursuivre la mise en valeur du site "Lieu-dit Fosse Machot et Purgatoire, partie inscrite" à Rozérieulles en entretenant le point de vue,
CONSIDERANT la possibilité de restaurer le site "Lieu-dit Fosse Machot et Purgatoire, partie inscrite" à Rozérieulles
CONSIDERANT la nécessité pour les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par les sites à désinscrire de se prononcer sur leur désinscription,

DECIDE de se prononcer défavorablement à la désinscription du site inscrit "Lieu-dit Fosse Machot et Purgatoire, partie inscrite" à Rozérieulles.

Point n°2025-06-16-BD-5 :

Fonds Air Bois : Convention de mandat - modification de la délibération n° 2024-11-04-BD-4.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311- 15,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110-1,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les résultats de l'Etude de préfiguration du Fond Air Bois de Metz Métropole en date du 20 mars 2023,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 relative à l'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET,

VU la délibération du Bureau en date du 24 juin 2024 sur la création d'un Fonds Air Bois,

VU la réponse favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à son appel à projet le Fond Air Bois 2024,

VU la délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024 adoptant le règlement d'attribution des aides et la convention d'animation avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du pays messin,

VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2024 autorisant le Président de Metz Métropole à signer la convention de mandat avec l'ADEME,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au fonds Air Bois et notamment les procès-verbaux d'attribution des aides ainsi que les courriers de notification des primes air-bois.

Point n°2025-06-16-BD-6 :

ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 2 juin 2010 approuvant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC du « Pôle Santé-Innovation de Mercy »,

VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 13 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Pôle Santé-Innovation de Mercy »,

VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 14 décembre 2011 approuvant la Concession d'Aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) SAREMM,

VU la convention de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du « Pôle Santé-Innovation de Mercy » signée en date du 20 février 2012, son avenant n° 1 signé le 8 août 2013, son avenant n° 2 signé le 18 octobre 2021 et son avenant n° 3 signé le 15 novembre 2023,

VU la convention financière signée le 8 août 2013, son avenant n° 1 signé le 23 janvier 2013 et son avenant n° 2 signé le 6 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et plus particulièrement son article 12 portant dissolution du Syndicat d'Aménagement du site de Mercy (SASM) à compter du 1^{er} janvier 2014 par application de l'article L. 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de conjoncture présentée par la SAREMM,

CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un Compte-Rendu financier Annuel à la Collectivité,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une cohérence dans le cadre de l'ensemble des opérations d'aménagement qui lui seront confiées, la SAREMM a sollicité de Metz Métropole une mise en concordance des dates de remise des CRAC en les fixant au 15 juin de chaque année,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant n° 4 l'article 17.1 de la convention de concession d'aménagement du 09 février 2012 en fixant la date limite d'envoi du CRAC au 15 juin

de chaque année en lieu et place du 30 mars,

CONSIDERANT les difficultés de commercialisation des lots de la phase 2 auxquelles est confrontées le concessionnaire, il convient par l'avenant n° 4 précité :

- de modifier la durée de la convention de concession en reportant la date de fin au 31 décembre 2036 au lieu du 31 décembre 2030,
- de prolonger la rémunération de la SAREMM à hauteur de 55 000 € par an, laquelle comprend une part variable fixée à 1,1% du montant TTC de la commercialisation jusqu'en 2036, et à laquelle s'ajoute un forfait de rémunération pour les tâches de liquidation de l'opération, d'un montant de 30 000 €,
- et de décaler le versement du montant de la participation financière d'un montant de 888 626 € en fin de concession soit au cours de l'exercice 2036,

CONSIDERANT le report de la date de fin de l'opération au 31 décembre 2036 par avenant n° 4 à la convention de concession, l'échéancier de remboursement du solde des avances de trésorerie consenties par Metz Métropole, arrêtées à la somme de 1 330 000 €, est modifié par l'avenant n° 3 à la convention financière selon le nouvel échéancier prévisionnel suivant :

- 2035 : 530 000 €,
- 2036 : 800 000 €,

APPROUVE le compte-rendu financier annuel de la ZAC du « Pôle Santé-Innovation de Mercy », arrêté au 31 décembre 2024, équilibré à 25 859 800 € HT en dépenses et en recettes, et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2024 en HT	Reste à réaliser en HT	Bilan global actualisé en HT	% de réalisation
Dépenses	14 669 469 €	11 190 331 €	25 859 800 €	57 %
Recettes	12 001 974 €	13 857 826 €	25 859 800 €	46 %

Au 31 décembre 2024, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 2 358 333 €,

RAPPELLE que la participation du concédant, Metz Métropole, est inchangée pour un montant de 888 626 €,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement du 09 février 2012, ci-joint en annexe,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention financière, ci-joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 4 à la convention de concession d'aménagement et l'avenant n° 3 à la convention financière précités.

Point n°2025-06-16-BD-7 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 11, n° 12, n° 13 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et les avenants n° 5 et n° 10 relatifs à la rémunération de la SAREMM et n° 14 relatif au report de la durée au 31 décembre 2032 entraînant de fait une redéfinition de l'application du forfait annuel de rémunération de la SAREMM et un nouvel échéancier pour le versement du montant des participations s'élevant à 27 829 551 € (montant inchangé),

VU la délibération du Bureau du 18 mars 2024 portant approbation de l'avenant n° 15 au Traité de Concession actant la modification du périmètre de la concession d'aménagement,
 VU la délibération du Bureau du 21 mai 2024 portant modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC - Bilan de la concertation préalable avec le public,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,
 VU le Budget Primitif 2025,
 VU la note de conjoncture produite par la SAREMM,
 CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la collectivité,
 CONSIDERANT qu'afin d'assurer une cohérence dans le cadre de l'ensemble des opérations d'aménagement qui lui seront confiées, la SAREMM a sollicité de Metz Métropole une mise en concordance des dates de remise des CRAC en les fixant au 15 juin de chaque année,
 CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant n° 16 l'article 18 du Traité de concession du 20 décembre 2004 en fixant la date limite d'envoi du CRAC au 15 juin de chaque année en lieu de « dans les quatre mois » « à compter de la fin de l'exercice »,

APPROUVE le compte-rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, arrêté au 31 décembre 2024, équilibré à 169 698 069 € HT en dépenses et en recettes et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2024 en HT	Reste à réaliser en € HT	Bilan global actualisé en € HT	% de réalisation
Dépenses	129 460 085	40 237 984	169 698 069	76 %
Recettes	123 125 294	46 572 775	169 698 069	73 %

Au 31 décembre 2024, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 4 776 876 €,

Le bilan financier acte une participation globale de Metz Métropole à hauteur de 55 182 991 € HT, montant inchangé par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2024, et dont 47 960 531 € ont été réalisés au 31 décembre 2024,

APPROUVE l'avenant n° 16 modifiant l'article 18 du Traité de concession du 20 décembre 2004,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 16 précité.

Point n°2025-06-16-BD-8 :

ZAC du Parc du Technopôle : approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle devant accueillir activités, bureaux, équipements et services, mais aussi un programme d'habitat adossé au Hameau de Grigy sur une surface de 59,9 hectares,
 VU la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole en date du 03 décembre 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'Acte d'Apport,
 VU l'Acte d'Apport, acte notarié signé le 18 mars 2013 et par lequel la collectivité concédante a procédé au transfert de l'opération d'aménagement,
 VU la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016 approuvant l'avenant n° 1 à l'Acte d'Apport, signé le 28 avril 2016, portant sur le décalage des échéances de remboursement,
 VU la délibération du Bureau en date du 5 février 2018 approuvant l'avenant n° 2 à l'Acte d'Apport, signé le 7 février 2018, portant sur le décalage des échéances de remboursement,
 VU la délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012 portant désignation de la Société Publique Locale (SPL) SAREMM en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une convention de concession,
 VU la convention de concession d'aménagement signée le 11 septembre 2012 confiant pour une durée fixée à 15 ans, à la SPL SAREMM l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle, son avenant n° 1 signé le 23 juin 2017, son avenant n° 2 signé le 07 février 2018 et son avenant n° 3

signé le 18 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Parc du Technopôle,

VU la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016 portant approbation de la convention financière, signée le 28 avril 2016, son avenant n° 1 signé le 7 février 2018 et son avenant n° 2 signé le 6 décembre 2021,

VU la note de conjoncture présentée par la SAREMM,

CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un Compte-Rendu financier Annuel à la Collectivité,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une cohérence dans le cadre de l'ensemble des opérations d'aménagement qui lui seront confiées, la SAREMM a sollicité de Metz Métropole une mise en concordance des dates de remise des CRAC en les fixant au 15 juin de chaque année,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant n° 4 l'article 17.1 de la convention de concession d'aménagement du 11 septembre 2012 en fixant la date limite d'envoi du CRAC au 15 juin de chaque année en lieu et place du 30 mars,

APPROUVE le compte-rendu financier annuel de la ZAC du Parc du Technopôle, arrêté au 31 décembre 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 37 411 541 € HT, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2024 en HT	Reste à réaliser en HT	Bilan global actualisé en HT	% de réalisation
Dépenses	16 667 455 €	20 744 086 €	37 411 541 €	44,6 %
Recettes	6 247 311 €	31 164 230 €	37 411 541 €	16,7 %

Au 31 décembre 2024, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie négative de -1 847 594 € en raison d'un décalage des recettes et des échéances d'emprunt,

RAPPELLE que la participation d'équilibre du concédant, Metz Métropole, est inchangée pour un montant de 500 000 €,

APPROUVE l'avenant n° 4 modifiant l'article 17.1 de la convention de concession d'aménagement du 11 septembre 2012 ci-joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 précité.

Point n°2025-06-16-BD-9 :

Requalification des anciennes Halles SOLLAC : approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 9 décembre 2024 portant désignation de la Société Publique Locale (SPL) Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM) en qualité de concessionnaire d'aménagement pour une mission d'aménagement et de requalification des anciennes Halles SOLLAC de Woippy,

VU la convention de concession d'aménagement signée le 20 décembre 2024 et confiant pour une durée de 10 ans à la SPL SAREMM l'aménagement des Halles SOLLAC à Woippy,

VU la note de conjoncture présentée par la SAREMM,

CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un Compte-Rendu financier Annuel à la Collectivité (CRAC),

CONSIDERANT que la convention de concession ayant été signée le 20 décembre 2024, que ce CRAC est le premier et il n'y a, par conséquent, pas de frais engagé sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une cohérence dans le cadre de l'ensemble des opérations d'aménagement qui lui seront confiées, la SAREMM a sollicité de Metz Métropole une mise en concordance des dates de remise des CRAC en les fixant au 15 juin de chaque année,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant n° 1 l'article 17.1 de la convention de concession d'aménagement du 20 décembre 2024 en fixant la date limite d'envoi du CRAC au 15 juin de chaque année en lieu et place du 31 octobre,

APPROUVE le compte-rendu financier annuel concernant l'aménagement et la requalification des anciennes Halles SOLLAC de Woippy, arrêté au 31 décembre 2024, qui s'équilibre à hauteur de

18 797 442 € HT en dépenses et en recettes,
RAPPELLE que le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession établis les prix unitaires de charge foncière suivants :

(SDP : Surface de Plancher)

- Logements accession abordable : 211,50 €/m² SDP,
- Logements accession libre : 300,00 €/m² SDP,
- Commerces / Activité tertiaire : 180,00 €/m² SDP,

APPROUVE l'avenant n° 1 modifiant l'article 17.1 de la convention de concession d'aménagement du 20 décembre 2024 ci-joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 précité.

Point n°2025-06-16-BD-10 :

ZAC Pôle Santé-Innovation de Mercy : demande de garantie d'emprunt à 80 % de la SAREMM à l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment son article 2288,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 2 juin 2010 approuvant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC du « Pôle Santé-Innovation de Mercy »,

VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 13 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Pôle Santé-Innovation de Mercy »,

VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 14 décembre 2011 approuvant la Concession d'Aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) SAREMM,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du « Pôle Santé-Innovation de Mercy » signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,

VU la convention financière en date du 8 août 2013, son avenant n° 1 du 19 janvier 2015 et son avenant n° 2 du 06 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et plus particulièrement son article 12 portant dissolution du Syndicat d'Aménagement du site de Mercy (SASM) à compter du 1^{er} janvier 2014 par application de l'article L. 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'offre de financement d'un montant de 4 000 000,00 €, émise par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC), dont le projet de contrat de prêt est annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM, tendant à obtenir la garantie de prêt de Metz Métropole à hauteur de 80 % d'un emprunt pour un montant principal de 4 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC), destiné au financement des travaux de viabilisation de la phase 2 de la ZAC de Mercy,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAREMM à hauteur de 80 % pour le prêt dont les principales caractéristiques financières sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	Montant du prêt à garantir (80%)	Montant total du prêt	Echéances	Frais de dossier	Durée	Taux fixe
BPALC	3 200 000 €	4 000 000 €	Trimestrielles	4 600 €	5 ans	3,10 %

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant dont le projet est joint en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-11 :

Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Contrat de Ville 2015 – 2020 signé le 3 juillet 2015 qui fixe, les grandes orientations et le cadre de référence de la Politique de la Ville sur le territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du conseil métropolitain du 17 février 2020 validant le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville le prolongeant jusque 2023,
VU la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui prévoit, la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville,
VU la délibération en date du 14 mai 2019 portant sur l'adhésion de Metz Métropole à l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT),
VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains qui prévoit les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats et qui fixe les modalités d'achèvement des actuels contrats de ville,
VU le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU la circulaire du 07 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin d'année 2024 et l'année 2025,
VU le décret n°2024-1036 du 15 novembre 2024 modifiant certaines dispositions de la loi no 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants à l'élaboration de la politique de la ville,
VU le contrat de ville 2024-2030 signé le 19 décembre 2024 qui fixe les grandes orientations et le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire de Metz Métropole,
VU les statuts de l'association NQT joints en annexe,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'adhérer à l'association qui propose un accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés de bac+3 et plus, issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de milieux sociaux défavorisés,
CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle fixé par l'Assemblée Générale au titre de 2025 à 11 960 € pour les collectivités de plus de 200 000 habitants,

DECIDE de poursuivre l'adhésion à l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents),
DECIDE de poursuivre le versement du montant de la cotisation annuelle fixé par l'Assemblée Générale à hauteur de 11 960 € au titre de 2025 pour que le territoire puisse bénéficier des actions de NQT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Point n°2025-06-16-BD-12 :

Versement de subventions - projets de soutien à la parentalité.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 novembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale signée le 31 décembre 2021,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat local de santé de Metz Métropole signé par les partenaires le 30 juin 2022,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le budget primitif 2025,
VU le contrat d'engagement républicain souscrits par les associations PEP LOR'EST, Ecole des parents et des éducateurs de Lorraine et Marelle,
CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés en faveur des familles dans le domaine du soutien à la parentalité,

DECIDE d'allouer 10 000 € de subvention non soumise à la TVA afin de participer au financement des actions de cohésion sociale :

<i>Porteur du projet</i>	<i>Action</i>	<i>Montant de la subvention</i>
PEP LOR'EST	Le PARI : Pôle d'Appui et de Ressources Inclusives de Moselle	3 000 €
Ecole des Parents et des Educateurs de Lorraine	Service Médiation Familiale	1 000 €
Marelle	Service « Médiation Familiale » et « Espace Rencontre Marelle »	6 000 €
TOTAL		10 000 €

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois dès notification de la délibération et réception des RIB des porteurs,

Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action, A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2025-06-16-BD-13 :

Soutien au programme de prévention des maladies cardio-vasculaires "Je t'aime mon cœur" - CLS 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat local de santé de Metz Métropole signé par les partenaires le 30 juin 2022,

VU le Budget Primitif 2025,

VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt public du projet proposé en faveur des habitants dans le domaine de la promotion de la santé,

DECIDE d'allouer 5000 € de subvention non soumise à la TVA afin de participer au financement du programme de prévention *Je t'aime mon cœur*,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois dès notification de la délibération et réception du RIB du porteur,

Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action, A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2025-06-16-BD-14 :

Attribution de subventions au titre de l'attractivité touristique et sportive.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les demandes de subvention des associations,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations sportives et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 1 000 € de subvention au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme à la Ligue Grand Est du Sport Universitaire pour l'organisation des finales du championnat de France universitaire de football N1 et N2, du 10 au 12 juin 2025,
DECIDE d'allouer 2 000 € de subvention au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme à l'association ASPTT Metz Métropole pour l'organisation de la Randonnée des Lavois le 28 septembre 2025,
APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-06-16-BD-15 :

Subvention pour l'organisation de la Convention Graouilly Card Show.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations de types congrès et conventions favorise l'attractivité du territoire, son rayonnement, son développement économique et la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 1 500 € de subvention au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme à la société Hall of Fame pour l'organisation du Graouilly Card Show le 11 octobre 2025 au FC Stadium de Metz,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-16 :

Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Signature d'une convention concernant l'accueil de l'Opéra-Théâtre par l'EPCC Metz en Scènes.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention entre Metz Métropole et la Cité Musicale-Metz 2024-2029, en date du

22 août 2024,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de pouvoir assurer certaines des représentations de l'Opéra-Théâtre dans les espaces gérés par l'EPCC Metz en Scènes, pendant la fermeture du théâtre pour travaux de réhabilitation,

APPROUVE le principe de cet accueil et ses modalités telles que décrites dans la convention de partenariat en pièce jointe,
DECIDE d'indemniser à hauteur de 58 000 € l'EPCC Metz en Scènes, en compensation des pertes d'exploitation, pendant l'accueil d'Elektra, à l'automne 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2025-06-16-BD-17 :

Attribution d'une subvention pour le salon du Livre d'Histoire de Woippy.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 4 500 € de subvention à la Commune de Woippy, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du Salon du Livre d'Histoire à Woippy les 15 et 16 novembre 2025,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-18 :

Mise en œuvre d'un dispositif d'aides directes exceptionnelles pour la prise en compte de vaccins à destination des cheptels caprins du territoire métropolitain. Dispositif pris dans le cadre du règlement EnvolAgri'Alim.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2022 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de Metz Métropole pour la période 2022-2026,
VU la délibération du Bureau du 09 décembre 2024 concernant la convention de partenariat relative à la participation de Metz Métropole au financement des aides de la Région Grand Est,
Vu la délibération du Bureau du 09 décembre 2024 approuvant le règlement EnvolAgri'Alim,
Vu la délibération du Bureau du 17 mars 2025 modifiant le règlement EnvolAgri'Alim,
VU les crédits votés au Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'ensemble des attentes et enjeux exprimés en matière de politique de préservation des milieux naturels, des paysages, des ressources et de la biodiversité, de politique agricole et alimentaire,
CONSIDERANT la nécessité de soutenir financièrement la transition agricole et alimentaire du territoire pour répondre aux attentes et besoins des différentes politiques susvisées,
CONSIDERANT la nécessité d'aider les exploitants agricoles à faire face aux défis climatiques et

sanitaires des années à venir,

DECIDE d'activer le dispositif de soutien exceptionnel en cas d'évènements sanitaires (article 6 du règlement EnvolAgri'Alim) : financement des vaccins contre la fièvre catarrhale et la maladie hémorragique épizootique à hauteur de 30 % pour la vaccination des caprins du territoire sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} septembre 2025, plafonné à 2€ par tête de caprin,

DECIDE d'étendre la période d'éligibilité du dispositif d'aides à la vaccination pour les bovins et ovins du territoire, du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} septembre 2025 (en lieu et place de la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juin 2025 comme décidé par le Bureau métropolitain du 17 mars 2025),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,

DELEGUE à Monsieur le Président ou son représentant l'octroi de ces aides, dès lors qu'elles sont liées à un évènement sanitaire exceptionnel.

Point n°2025-06-16-BD-19 :

Convention de financement entre l'Agence Régionale Grand Est développement et l'Eurométropole de Metz au titre de 2025.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique avec Grand Est Développement afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique,

DECIDE d'attribuer une subvention de 60 000 € en fonctionnement à l'agence Grand Est Développement au titre de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Point n°2025-06-16-BD-20 :

Attribution d'une aide financière à l'investissement dans le cadre de l'obtention du label "Eco-Défis".

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

VU le Budget Primitif 2025,

VU le règlement relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre de la labélisation Eco-Défis validé par le Bureau du 17 octobre 2022,

VU la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est, dans le champ des aides aux entreprises, approuvée par le Conseil Régional Grand Est en date du 21 octobre 2022,

Vu l'obtention du label Eco-Défis par la structure suite au passage au comité de labellisation et d'engagement du 9 juillet 2024 et du 15 avril 2025.

DECIDE d'attribuer une aide financière à hauteur de 7472 € au total, selon les détails suivants :

Nom	Montant de l'aide
CREPE ADDICT	2 874 €
LOCAL GOURMAND	1143 €
LOLI BLUMEN	1869 €
LD COIFFURE	1586 €
Total	7472 €

Point n°2025-06-16-BD-21 :

Attribution d'une subvention pour 2025 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 et notamment les articles 107 et 108 du TFUE relatifs aux aides de minimis,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken qui fédère les entreprises du territoire,
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les entreprises du territoire de Metz Métropole dans leurs démarches d'internationalisation,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant maximum de 15 000 €, au titre de l'année 2025 ; cette subvention relève du régime d'aide d'Etat « de minimis »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec le World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken dont le projet est joint en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-22 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de 2025 avec COUVEUSE GRAND TEST.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,
VU la demande formulée par Couveuse Grand Test, dont l'activité consiste à sécuriser le démarrage d'une activité économique et à amplifier son développement,
VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole pour les porteurs de projets artisans/artisanat d'art et professionnels du BTP,
CONSIDERANT le nouveau schéma métropolitain de développement commercial,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Couveuse Grand Test d'un montant de 20 000 € (4% du budget), au titre de l'année 2025, afin d'accompagner des couvés sur notre territoire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-23 :

Attribution d'une subvention à l'Association COURANTS D'ARTS, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans d'Arts à Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'association COURANTS D'ARTS qui vise à promouvoir les métiers d'art,
VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association COURANTS D'ARTS,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt porté par la Métropole de Metz aux sujets de développement et de promotion des professionnels de l'artisanat et de l'artisanat d'art,
CONSIDERANT l'opportunité que revêt ce marché pour promouvoir les métiers et les réalisations des artisans d'art,

DECIDE d'allouer une subvention de 1 500 € (soit 10% du budget 2025 du projet), au titre du Développement Economique, pour l'organisation et la promotion du 4^{ème} marché des artisans d'art à Metz en septembre 2025. Le versement sera effectué dès approbation par le Bureau, envoi du courrier de notification et réception du RIB à jour de l'association.

Point n°2025-06-16-BD-24 :

Soutien à l'association GEBIA Grand Est Blockchain et IA pour l'organisation d'un évènement sur la blockchain au stage Saint Symphorien.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association GEBIA,
VU la demande de subvention de l'association GEBIA,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que la blockchain et l'IA sont des thématiques et filières stratégiques et innovantes pour le développement économique, ainsi que le développement de la formation et de l'enseignement supérieur, renforçant l'attractivité du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 7 500 € en fonctionnement à l'association GEBIA Grand Est Blockchain IA pour l'organisation de son évènement fin juin. La subvention est versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB de l'association,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à sa mise en œuvre.

Point n°2025-06-16-BD-25 :

Soutien aux projets associatifs à destination des étudiants.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU les contrats d'engagement républicain souscrits par les associations bénéficiaires,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le règlement portant accompagnement des projets relatifs à la vie étudiante du territoire adopté par le Bureau du 11 décembre 2023,
VU les demandes de subvention formulées par les associations,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que les projets de l'Association Messine des Étudiants en Géographie, La Fudgerie, de GaSole concourent au rayonnement des campus tel qu'encouragé par Metz Métropole,
CONSIDERANT que les projets de l'association des élèves de l'ENSAM et des Grat'Disques contribuent à l'animation des campus,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 15 761,80 € :

- 2 500 € à l'Association Messine des Étudiants en Géographie,
- 4 261, 80 € à l'association GaSole,
- 3 000 € à l'association des Grat'Disques,
- 4 000 € à l'association La Fudgerie,
- 2 000 € à l'association des élèves de l'ENSAM,

DECIDE que les subventions destinées à l'Association Messine des Étudiants en Géographie, les Grat'Disques, Gasole et La Fudgerie, seront versées en une seule fois, après délibération,

DECIDE que la subvention destinée à l'association des élèves de l'ENSAM sera versée selon les termes de la convention ci-jointe,

PRECISE que les justificatifs suivants :

- Bilan financier (détail des dépenses engagées, budget, justificatifs des dépenses),
- Rapport d'activités, ou bilan moral, incluant les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à la manifestation ou au projet (nombre de participants, nombre de bénévoles mobilisés, nombre de représentations, questionnaires de satisfaction anonymisés...),
- Supports de communication et articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole et notamment de l'utilisation des logos (Metz l'Etudiante, Eurométropole de Metz),

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date d'achèvement du projet ou de l'évènement conventionné. A défaut de communication des justificatifs, d'exécution partielle de l'opération projetée, d'utilisation partielle des sommes versées ou d'utilisation de la subvention à d'autres fins que la réalisation de l'opération, Metz Métropole exigera le remboursement partiel ou total des sommes indûment perçues,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'association des élèves de l'ENSAM, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

Point n°2025-06-16-BD-26 :

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques à Radio Campus Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 février 2022 adoptant la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026,
CONSIDERANT la demande de mise à disposition formulée par l'association,
CONSIDERANT que le projet de l'association Radio Campus Lorraine concourt à dynamiser la vie étudiante et à promouvoir des projets renforçant l'expression, la créativité et l'engagement des étudiants,
CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite de matériels et techniques au bénéfice de l'association Radio Campus Lorraine revêt un intérêt public local,

APPROUVE l'avenant entre Metz Métropole et Radio Campus Lorraine, dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec Radio Campus Lorraine.

Point n°2025-06-16-BD-27 :

Modifications apportées au règlement des prix de thèse 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le Budget Primitif 2025,
VU le règlement des prix de thèse 2025 adopté en décembre 2024,
VU la demande formulée par l'entreprise partenaire UEM,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement en cours afin de garantir la réalisation convenable du projet,

APPROUVE le règlement modifié des prix de thèse 2025, ci-annexé,
DECIDE d'attribuer une récompense de 2 000 € au lauréat du prix de l'UEM,
DECIDE que la récompense sera versée en une fois, à l'issue de la cérémonie officielle de remise de prix.

Point n°2025-06-16-BD-28 :

Attribution d'une subvention Évènements scientifiques, écoles thématiques internationales et Culture Scientifique Technique et Industrielle - année 2025 - ARS MATHEMATICA.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la demande formulée par l'association,
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association,
CONSIDERANT que les manifestations scientifiques concourent à faire rayonner l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation des sites de Metz au profit de l'ensemble de la Métropole,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € en soutien à ARS MATHEMATICA, pour l'organisation de l'évènement « INTERSCULPT 2025 : les avatars de l'intelligence », La subvention sera versée en une seule fois, après délibération,

PRECISE que les justificatifs suivants :

- le rapport d'activités, ou bilan moral, incluant les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à la manifestation (nombre d'intervenants, nombre de visiteurs ou publics...),
- le bilan financier de la manifestation visé par un représentant qualifié de l'association bénéficiaire et son trésorier,
- les supports de communication/ articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. À défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, la subvention sera annulée.

Point n°2025-06-16-BD-29 :

Soutien au projet "DELAGE V12" 2024-27, École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus de Metz et AMTalents.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'École nationale supérieure d'arts et métiers - campus de Metz et AMTalents,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 partage les mêmes enjeux de formation aux métiers industriels inscrits dans le projet,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole, l'ENSAM et AMTalents, dont le projet est joint en annexe,
AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" ouverte au Budget Primitif 2025, pour un montant de 50 000 € au chapitre 204 de la façon suivante :

AP Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2022	2 390 000 €
Montant déjà affecté	1 909 811 €
Affectation « subvention Investissement ES 2025 »	50 000 €
Affectation totale demandée	1 959 811 €
Montant disponible pour affectation future	430 189 €

DECIDE de verser à AMTalents une subvention d'investissement à hauteur de 15 000 € au titre de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Point n°2025-06-16-BD-30 :

Soutien à l'Incubateur Lorrain - année 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'Incubateur Lorrain,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que les missions menées par l'Incubateur Lorrain renforcent la compétitivité et l'attractivité de Metz Métropole dans le domaine du Développement Économique, de l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Incubateur Lorrain pour 2025, dont le projet est joint en annexe,
DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain au titre de l'exercice 2025,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

Point n°2025-06-16-BD-31 :

Soutien au projet "Rénovation de l'amphithéâtre Avicenne situé sur le campus Bridoux" de l'Université de Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire,
CONSIDERANT que l'amélioration à l'accès aux études de santé sur le territoire métropolitain concourt à la démarche d'accompagnement de l'universitarisation du CHR de Metz-Thionville,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine, dont le projet est joint en annexe,
AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" pour un montant de 20 000 € sur le chapitre 204 de la façon suivante :

AP Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2022	2 390 000 €
Montant déjà affecté	1 889 628 €
Affectation « subvention Investissement ES 2025 »	20 000 €
Affectation totale demandée	1 909 811 €
Montant disponible pour affectation future	480 189 €

DECIDE de verser à l'Université de Lorraine :

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 € au titre de l'exercice 2025,
- une subvention d'investissement à hauteur de 20 000 € au titre de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, avec le bénéficiaire concerné.

Point n°2025-06-16-BD-32 :

Subvention pour des travaux sur la copropriété Arielle située 5-7 Rue du Béarn à Metz, accompagnée dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321

du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
 VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU les montants de travaux subventionnables qui s'élèvent à 29 600 €,
 VU la participation de l'Anah qui s'élève à 14 800 €,
 CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 15 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 500 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux concernant la copropriété « Arielle », située 5-7 Rue du Béarn à Metz, en accordant le montant de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéros de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux Subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
5-7 Rue du Béarn à Metz	057030534	Honoraires Maître d'œuvre	29 600 €	14 800 €	4 440 €

DECIDE d'affecter 4 440 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-33 :

Subventions pour des travaux sur la copropriété Danielle située 2-26 Rue de Gascogne à Metz, accompagnée dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD).

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
 VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le montant des travaux subventionnables qui s'élève à 8 858 €,
 VU la participation de l'Anah qui s'élève à 5 757 €,
 CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 15 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 500 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux de la copropriété "Danielle", en accordant les montants de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéros de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
2-26 Rue de Gascogne	057032073	Chauffage, remplacement d'un échangeur de chaleur	5 685 €	3 695 €	853 €
2-26 Rue de Gascogne	057032266	Remplacement tronçon de colonne	3 173 €	2 062 €	476 €

Total	8 858 €	5 757 €	1 329 €
--------------	---------	---------	---------

DECIDE d'affecter 1 329 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-34 :

Subventions pour des travaux sur la copropriété Ecureuil située 9 Place Auguste Fosselle / 24-26 Rue du Languedoc à Metz, accompagnée dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
VU le montant des travaux subventionnables qui s'élève à 168 776 €,
VU la participation de l'Anah qui s'élève à 109 705 €,
CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 15 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 500 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux de la copropriété "Ecureuil", en accordant les montants de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéros de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
9 Place Auguste Fosselle/ 24-26 Rue du Languedoc	57029595	Travaux sur garde-corps Béton balcon Travaux sur la sécurité incendie Ascenseur	130 624 €	84 906 €	19 594 €
9 Place Auguste Fosselle/ 24-26 Rue du Languedoc	57030713	Curage, dégraissage d'une colonne d'entrée- Remplacement partiel de colonne entrée	6 370 €	4 141 €	956 €
9 Place Auguste Fosselle/ 24-26 Rue du Languedoc	57031442	Murage et pose de porte de sécurité, Remise en état du local, Étude Préalables	6 031 €	3 920 €	905 €
9 Place Auguste Fosselle/ 24-26 Rue du Languedoc	57032065	Sécurisation de la porte d'entrée 26, Remplacement évacuation colonne	2 700 €	1 755 €	405 €

9 Place Auguste Foselle/ 24-26 Rue du Languedoc	57033139	Réparation canalisation	3 800 €	2 470 €	570 €
9 Place Auguste Foselle/ 24-26 Rue du Languedoc	57033838	Remplacement porte entrée, porte coupe-feu, Etudes-pré opérationnelles	19 251 €	12 513 €	2 888 €
Total			168 776 €	109 705 €	25 318 €

DECIDE d'affecter 25 318 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-35 :

Subvention pour des travaux sur la copropriété Fantenotte située 12 à 25 Boulevard d'Alsace, 12 Rue du Bugey et 12 Rue du Bourbonnais, accompagnée dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
VU le montant des travaux subventionnables qui s'élève à 33 400 €,
VU la participation de l'Anah qui s'élève à 16 700 €,
CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 15 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 500 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux de la copropriété "Fantenotte", en accordant le montant de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéros de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
12 à 25 Boulevard d'Alsace / 12 Rue du Bugey / 12 Rue du Bourbonnais	057029500	Travaux de maîtrise d'œuvre	33 400 €	16 700 €	5 010 €

DECIDE d'affecter 5 010 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-36 :

Subvention pour des travaux sur la copropriété Gabriel Pierné située au 1-11 Rue Gabriel Pierné à Metz, accompagnée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH-CD) 2022-2026.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n°14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
 VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU les montants de travaux subventionnables qui s'élèvent à 271 263 €,
 VU la participation de l'Anah qui s'élève à 176 332 €,
 CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 15 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 500 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux concernant la copropriété Gabriel Pierné, située 1-11 rue Gabriel Pierné à Metz, en accordant les montants de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéros de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
1-11 rue Gabriel Pierné METZ	057030508	Intervention sur colonne des eaux usées	31 127 €	20 233 €	4 669 €
1-11 rue Gabriel Pierné METZ	057030506	Ascenseur Tour Remplacement machine traction Porte palière Téléalarme entrée	164 394 €	106 865 €	24 659 €
1-11 rue Gabriel Pierné METZ	057033142	Création d'un circuit de chauffage appart n°5	4 624 €	3 006 €	694 €
1-11 rue Gabriel Pierné METZ	057033143	Réseaux et sécurité incendie	10 165 €	6 607 €	1 525 €
1-11 rue Gabriel Pierné METZ	057033144	Résidentialisation barre	5 215 €	3 390 €	782 €
1-11 rue Gabriel Pierné METZ	057033393	Sécurisation du hall d'entrée (11) Honoraires Maître d'œuvre Repérage Amiante Avant Travaux Sécurité et protection de la Santé	48 738 €	31 681 €	7 311 €
1-11 rue Gabriel Pierné METZ	057034243	Travaux eaux usées sur colonne Remplacement carte opérateur ascenseur Sécurisation accès toit	7 000 €	4 550 €	1 050 €
Total			271 263 €	176 332 €	40 690 €

DECIDE d'affecter 40 690 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-37 :

Subventions pour des travaux sur la copropriété Bernadette située 1-3 rue du Béarn à Metz-Borny, accompagnée dans le cadre du Plan de Sauvegarde (2020-2024).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
VU le montant des travaux subventionnables qui s'élève à 824 776 €,
VU la participation de l'Anah qui s'élève à 536 092 €,
CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 15 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 500 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux la copropriété de la copropriété "Bernadette", en accordant les montants de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
1, 3 rue du Béarn à Metz	Ravalement de l'entrée du garage	8 875 €	5 769 €	1 331 €
1, 3 rue du Béarn à Metz	Chaufferie, remplacement du groupe expansion, Parking sous terrain, reprise structurelle, Étude Préalable	85 229 €	55 399 €	12 784 €
1, 3 rue du Béarn à Metz	Rénovation réseaux, Reprise carreau de verre en façade	730 672 €	474 924 €	109 601 €
Total		824 776 €	536 092 €	123 716 €

DECIDE d'affecter 123 716 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-38 :

Subventions pour des travaux sur la copropriété Capricorne située 21-23 Rue Du Fort de Bordes à Metz, accompagnée dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le

3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
 VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU les montants de travaux subventionnables qui s'élèvent à 140 079 €,
 VU la participation de l'Anah qui s'élève à 70 041 €,
 CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 15 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 500 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux concernant la copropriété « Capricorne », située 21-23 Rue Du Fort de Bordes à Metz, en accordant le montant de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéros de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
21-23 Rue Du Fort de Bordes à Metz	057030533	Raccordement électrique Mise en conformité local Raccordement du réseau secondaire RAAT Honoraires Maitre d'œuvre	140 079 €	70 041 €	21 012 €

DECIDE d'affecter 21 012 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-39 :

Subvention pour des travaux sur la copropriété située au 34 rue Dupont des Loges à Metz, accompagnée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
 VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le montant des travaux subventionnables qui s'élève à 10 765 €,
 VU la participation de l'Anah qui s'élève à 6 459 €,
 CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 10 % HT des travaux subventionnés par l'Anah,

DECIDE de participer financièrement aux travaux de la copropriété située au 34 rue Dupont des Loges à Metz, en accordant le montant de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéro de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
34 Rue Dupont des Loges	057031490	Déviations de la canalisation Mise en sécurité électrique Etude structurelle Projet de levé de péril Diagnostic Honoraire maitre d'œuvre	10 765 €	6 459 €	1 076 €

DECIDE d'affecter 1 076 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-40 :

Subvention pour des travaux sur la copropriété située au 74 rue des Allemands à Metz, accompagnée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
VU le montant des travaux subventionnables qui s'élève à 114 404 €,
VU la participation de l'Anah qui s'élève à 57 203 €,
CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 10 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 000 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux du Syndicat de copropriétaires de la copropriété située au 74 rue des Allemands à Metz, en accordant aux trois logements concernés par le dispositif, le montant de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéro de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
74 rue des Allemands	057030311	Échafaudage, Fenêtre des communs, Maçonnerie, Électricité, Études préalables, Honoraires MO, Bureau de contrôle, SPS	114 404 €	57 203 €	3 000 €

DECIDE d'affecter 3 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-41 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),
VU la décision n° 176/2020 relative à la prorogation de 2 ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Metz Métropole en date du 4 juin 2020,
VU la délibération du Bureau du 17 octobre 2022 approuvant la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée d'un an supplémentaire, du 7 octobre 2022 au 8 octobre 2023,
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 3 logements du parc privé,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 3 500 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
DECIDE d'affecter 3 500 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-06-16-BD-42 :

Projet de réhabilitation par VIVEST de 9 logements situés 55 avenue de Thionville à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 170626) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU le contrat de prêt n° 170626 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 11 mars 2025,
CONSIDERANT la demande formulée par VIVEST en date du 19 mars 2025, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 658 613 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 658 613 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170626, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 658 613 € (six cent cinquante-huit mille six cent treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et VIVEST, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-06-16-BD-43 :

Projet d'acquisition-amélioration par VIVEST de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés 1 rue Lamartine à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 171487) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,

VU le contrat de prêt n° 171487 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 4 avril 2025,

CONSIDERANT la demande formulée par VIVEST en date du 9 avril 2025, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 675 248 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 675 248 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171487, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 675 248 € (six cent soixante-quinze mille deux cent quarante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et VIVEST, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-06-16-BD-44 :

Projet de résidentialisation par VIVEST de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,

VU le projet de VIVEST de procéder à la résidentialisation de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz,

VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 891 654 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VIVEST :	
Prêt Résidentialisation Caisse des Dépôts	2 542 821 € (88 %)
Fonds propres	57 833 € (2 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention Eurométropole de Metz	291 000 € (10 %)

DECIDE de participer à la résidentialisation de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz à hauteur de 291 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 291 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204)

de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et VIVEST dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la convention financière y afférente.

Point n°2025-06-16-BD-45 :

Projet de démolition par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 50 logements situés 1 à 2 rue de Toulouse et 14 à 20 allée de l'Artilleur à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la démolition de 50 logements situés 1 à 2 rue de Toulouse et 14 à 20 allée de l'Artilleur à Metz,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 014 047 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :		
Fonds propres	672 810 €	(33 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Subvention ANRU	1 241 237 €	(62 %)
Subvention Eurométropole de Metz	100 000 €	(5 %)

VU la Décision de l'ANRU en date du 11 décembre 2024, relative au financement de la démolition de 50 logements situés 1 à 2 rue de Toulouse et 14 à 20 allée de l'Artilleur à Metz,

DECIDE de participer à la démolition de 50 logements situés 1 à 2 rue de Toulouse et 14 à 20 allée de l'Artilleur à Metz à hauteur de 100 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 100 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Point n°2025-06-16-BD-46 :

Projet de démolition par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 160 logements situés 3 rue Paul Chevreux et 3 rue Théodore de Gargan à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la démolition de 160 logements situés 3 rue Paul Chevreux et 3 rue Théodore de Gargan à Metz,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 552 801 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Fonds propres	790 247 € (14 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	4 442 554 € (80 %)
Subvention Eurométropole de Metz	320 000 € (6 %)

VU la Décision de l'ANRU en date du 28 novembre 2024, relative au financement de la démolition de 160 logements situés 3 rue Paul Chevreux et 3 rue Théodore de Gargan à Metz,

DECIDE de participer à la démolition de 160 logements situés 3 rue Paul Chevreux et 3 rue Théodore de Gargan à Metz à hauteur de 320 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 320 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
 APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Point n°2025-06-16-BD-47 :

Projet de réhabilitation et de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 189 logements situés 1 et 3 rue Paul Chevreux à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la réhabilitation et à la résidentialisation de 189 logements situés 1 et 3 rue Paul Chevreux à Metz,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 14 046 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Prêt PAM ANRU Caisse des Dépôts	5 133 381 € (36 %)
Eco-prêt Caisse des Dépôts	3 874 500 € (28 %)
Prêt Action Logement	1 839 998 € (13 %)
Fonds propres	983 624 € (7 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	949 997 € (7 %)
Subvention Etat	792 000 € (6 %)
Subvention Eurométropole de Metz	472 500 € (3 %)

VU la Décision de Metz Métropole, délégataire des Aides à la Pierre, en date du 19 janvier 2024 relative au financement de la réhabilitation et à la résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 189 logements situés 1 rue Paul Chevreux à Metz,
 VU la Décision de l'ANRU en date du 28 novembre 2024, relative au financement de la

réhabilitation et de la résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 189 logements situés 3 rue Paul Chevreux à Metz,

DECIDE de participer à la réhabilitation et à la résidentialisation de 189 logements situés 1 et 3 rue Paul Chevreux à Metz à hauteur de 472 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 472 500 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Point n°2025-06-16-BD-48 :

Projet de réhabilitation et de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,

VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la réhabilitation et à la résidentialisation de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz,

VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 17 164 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :		
Prêt PAM ANRU Caisse des Dépôts	5 593 185 €	(33 %)
Prêt Eco-prêt Caisse des Dépôts	5 002 000 €	(29 %)
Prêt Action Logement	2 595 120 €	(15 %)
Fonds propres	1 201 815 €	(7 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Subvention ANRU	1 265 880 €	(7 %)
Subvention Etat	896 000 €	(5 %)
Subvention Eurométropole de Metz	610 000 €	(4 %)

VU les Décisions de Metz Métropole, délégataire des Aides à la Pierre, en date du 19 janvier 2024 relatives au financement de la réhabilitation et de la résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz,

VU les Décisions de l'ANRU en date du 11 décembre 2024, relatives au financement de la réhabilitation et de la résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz,

DECIDE de participer à la réhabilitation et à la résidentialisation de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz à hauteur de 472 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 610 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2025-06-16-BD-49 :

Projet de réhabilitation et de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 519 logements situés quartier Saint Eloy à Woippy : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la réhabilitation et à la résidentialisation de 519 logements situés quartier Saint Eloy à Woippy,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 24 722 265 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Prêt PAM Caisse des Dépôts	16 381 802 € (66 %)
Prêt Eco-prêt Caisse des Dépôts	5 853 000 € (24 %)
Fonds propres	1 189 963 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention Eurométropole de Metz	1 297 500 € (5 %)

DECIDE de participer à la réhabilitation et à la résidentialisation de 519 logements situés quartier Saint Eloy à Woippy à hauteur de 1 297 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 1 297 500 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Point n°2025-06-16-BD-50 :

Approbation des conventions 2025 avec les contributeurs de plus de 10 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 et suivants relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative au transfert de compétences départementales et à la signature de la convention de transfert de compétences sociales avec les Département de la Moselle,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°11 « Mettre en œuvre le FSL pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des

ménages les plus fragiles »,

VU le courrier de Metz Métropole, en date du 6 février 2025, à l'ensemble des contributeurs potentiels du FSL,

CONSIDERANT que le FSL peut être abondé par les contributions volontaires des bailleurs sociaux,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec les organismes apportant une participation financière au FSL de Metz Métropole,

DECIDE d'accepter, au titre de l'année 2025, les contributions supérieures à 10 000 € des bailleurs sociaux suivants :

- EUROMETROPOLE METZ HABITAT : 61 500 €
- VIVEST : 31 075 €
- BATIGERE HABITAT : 15 550 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexes,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à les signer.

Point n°2025-06-16-BD-51 :

Signature de l'avenant à la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de VIVEST.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020,

VU la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de VIVEST signée le 28 décembre 2021 portant sur la période 2021-2023 et l'engagement de VIVEST de déposer un avenant dans un délai de 3 ans,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'être signataire de l'avenant à la CUS de VIVEST au vu des enjeux portés par le bailleur sur le territoire,

CONSIDERANT que les objectifs présentés dans l'avenant de la CUS pour la période 2024-2026 sont cohérents et compatibles avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, en rappelant toutefois que chaque opération de production de logement sur le territoire métropolitain (demande d'agrément, de financement et/ou de garantie d'emprunt) devra faire l'objet d'une décision individuelle de la Métropole dans le cadre de sa délégation des Aides à la Pierre,

APPROUVE l'avenant à la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de VIVEST transmis le 6 février 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention d'Utilité Sociale de VIVEST, joint en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-52 :

Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec Action Logement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment sa fiche action n° 23,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre l'engagement commun à répondre aux besoins en logement des salariés,

CONSIDERANT le partenariat déjà engagé dans le cadre de la convention NPNRU du 3 septembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de contribuer à l'attractivité du territoire et au développement de l'offre de logements,

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat avec Action Logement pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Action Logement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n°2025-06-16-BD-53 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 Juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020,
VU la demande du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du bassin d'emploi de Metz,
VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'action du CLLAJ s'inscrit dans la politique du logement de la Métropole et notamment dans le cadre de la fiche-action n° 6 du PLH 2020-2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir l'accès au logement des jeunes,

DECIDE de soutenir l'action portée par le CLLAJ et de participer à son financement à hauteur de 8 000 € pour l'année 2025,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée.

Point n°2025-06-16-BD-54 :

Plan logement d'abord 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche-action n° 12 « Mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord »,
VU la notification de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) en date du 18 avril 2025 décidant de la participation de l'Etat, au financement de la feuille de route 2025 de Metz Métropole, à hauteur de 157 000 €,
VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que Metz Métropole est territoire de mise en œuvre du Plan Logement d'abord depuis 2018 et souhaite poursuivre ses actions pour lutter contre le mal-logement et le sans-abrisme,

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat de 72 000 € est prévue pour la poursuite du dispositif « D'abord toit », accompagnement vers le logement de grands marginaux sur le territoire métropolitain, par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) pour 2025,

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat de 20 000 € est prévue pour la poursuite de la prévention des expulsions dans le parc locatif public à Metz par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz (CCAS) pour 2025,

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat de 15 000 € est prévue pour la poursuite de l'accueil et l'accompagnement social en intermédiation locative (IML) de femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales sur le territoire métropolitain par l'AIEM pour 2025,

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat de 15 000 € est prévue pour la poursuite de mesures

pour l'hébergement temporaire de conjoints violents évincés du domicile conjugal sur le territoire métropolitain par l'AIEM pour 2025,

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat de 15 000 € est prévue pour la poursuite des mesures en faveur de personnes placées sous-main de justice pour permettre l'accès à un logement et favoriser leur réinsertion sur le territoire métropolitain par l'Association Accueil Logement Et Réinsertion de Personnes Isolées (ALERPI) pour 2025,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre l'Etat et Metz Métropole pour la mise en œuvre des actions de la feuille de route du Logement d'abord sur son territoire, jointe en annexe,

DECIDE de participer au financement du dispositif « D'abord toit », en attribuant une subvention de 50 000 € à l'AIEM pour 2025 et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,

DECIDE de participer au financement du dispositif de prévention des expulsions dans le parc locatif public, en attribuant une subvention de 20 000 € au CCAS de Metz pour 2025 et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,

DECIDE de participer au financement de l'accueil et l'accompagnement social en IML de femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales en attribuant une subvention de 15 000 € à l'AIEM pour 2025,

DECIDE de participer au financement de mesures pour l'hébergement temporaire de conjoints violents évincés du domicile conjugal en attribuant une subvention de 15 000 € à l'AIEM 2025,

DECIDE de participer au financement de mesures pour le logement de personnes sous-main de justice en attribuant une subvention de 15 000 € à l'ALERPI pour 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les trois conventions précitées, jointes en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-55 :

Actualisation du Règlement Particulier d'Intervention (RPI) de la Métropole en matière de politique locale de l'habitat.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.331-14,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole, approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 3 « Favoriser l'accession sociale à la propriété »,

VU le Règlement Particulier d'Intervention (RPI) en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour le 17 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le dispositif Primo Logement mis en place en janvier 2022, afin de soutenir les ménages primo-accédants et d'encourager l'acquisition et la rénovation des logements dans le parc privé sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE de modifier l'article 2 du RPI en actualisant le plafond d'acquisition d'un logement à 3 200 € / m²,

APPROUVE le RPI ainsi mis à jour et joint en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-56 :

Dotations 2025 de la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses articles 6 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative au transfert des compétences départementales et à la signature de la convention de transfert des compétences sociales avec le Département de la Moselle,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°11 « Mettre en œuvre le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles »,

VU la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle d'accorder une subvention d'un montant de 271 220 € à Metz Métropole pour le FSL au titre de l'exercice en cours,

VU la convention de financement avec la CAF de la Moselle « Dotation 2025 au FSL »,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec les organismes apportant une participation financière au FSL de Metz Métropole,

DECIDE d'accepter la dotation de la CAF de la Moselle au FSL au titre de l'exercice 2025,

APPROUVE la convention de financement afférente,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-57 :

Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : définition des modalités de la mise à disposition du public.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2 relatif aux compétences d'une métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 05 mai 2025 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Metz Métropole,

VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Strasbourg, en date du 8 novembre 2024, qui a suspendu les zones 1AU, 2AU et les OAP sectorielles du PLUi,

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n° 03/2025 du 07 mai 2025 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,

VU le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi de Metz Métropole et notamment sa notice de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLUi de Metz Métropole,

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure ne concernent pas les zones 1AU, 2AU, ni les OAP sectorielles du PLUi, suspendues par ordonnance du Tribunal administratif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi de Metz Métropole, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- la notice présentant le projet de modification simplifiée n° 2 sera mise à disposition du public en version papier au siège de Metz Métropole et dans les mairies des 45 communes. Elle sera également mise à disposition de manière dématérialisée sur le site internet du PLUi de Metz Métropole. Un poste informatique permettant de consulter le dossier est disponible au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies ou leurs annexes,
- la mise à disposition de la notice de projet portant sur la modification simplifiée n° 2 du PLUi de Metz Métropole dans les mairies des 45 communes concernées par le PLUi et au siège de Metz Métropole (Pôle Planification) aura lieu du 25 septembre au 27 octobre 2025 inclus,
- un registre papier sera disponible, au siège de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- un registre dématérialisé sera disponible, permettant au public d'y consigner ses remarques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier.

Point n°2025-06-16-BD-58 :

Avenue de Thionville à Woippy - Cession de terrains auprès de la SAREMM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code civil

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de projet signée le 18 février 2022 entre Metz Métropole, la ville de Woippy et l'EPFGE pour le portage foncier d'un ensemble immobilier sis avenue de Thionville à Woippy, constitué principalement des anciennes Halles Sollac,

VU l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 29 avril 2025,

VU la délibération du Bureau du 21 février 2011, relative à la transformation de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole) en Société Public Locale (SPL),

VU la convention de concession d'aménagement Halles de Sollac à Woippy signée le 20 décembre 2024 entre la SAREMM et Metz Métropole,

VU l'acte authentique en date du 29 novembre 2024 relatif à l'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFGE des terrains situés sur le site des anciennes Halles Sollac à Woippy,

CONSIDERANT l'importance de la valorisation des friches industrielles dans le cadre de la politique de développement durable de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux enjeux actuels liés au changement climatique et à la limitation de l'artificialisation des sols,

CONSIDERANT le projet de requalification du site des anciennes halles SOLLAC, qui prévoit une programmation mixte alliant activités économiques, logements et équipements publics,

CONSIDERANT la complémentarité des projets portés par Metz Métropole et la Ville de Woippy,

CONSIDERANT la capacité de la SAREMM de mener à bien ces projets en qualité de concessionnaire d'aménagement pour le compte de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la cession d'une partie du site des anciennes halles SOLLAC à la SAREMM est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement sur le secteur, notamment sur la réalisation de logements et aménagements publics divers pour la future piscine métropolitaine,

CONSIDERANT que le prix de cession des emprises précitées à la SAREMM est fixé au même montant que celui de leur acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFGE, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,

CONSIDERANT que les frais d'actes intervenus lors de l'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFGE doivent faire l'objet d'un remboursement à son profit par la SAREMM au prorata de la surface acquise,

CONSIDERANT que Metz Métropole conservera la propriété des terrains destinés à la future piscine métropolitaine,

DECIDE de donner son accord pour la cession à la SAREMM des parcelles cadastrées section 8 n° 16, n° 295, n° 361, n° 362, n° 364, n° 366, n° 369, n° 371, n° 374, n° 377 représentant une contenance totale de 10 592 m², sises avenue de Thionville à Woippy, au prix de 1 321 881,60 € HT, auquel s'ajoute un montant de 13 233,06 € HT correspondant au remboursement des frais de notaire intervenus lors de l'acquisition auprès de l'EPFGE, soit un montant total de 1 335 114,66 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié de cession à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Point n°2025-06-16-BD-59 :

Acquisition auprès de la Ville de Metz du patrimoine des résidences de "Union pour Construction Bassin Lorrain" (UCBL) sises rue du Maréchal Niel, rue Lévy, rue Lamoricière, rue Louis Hestaux, rue Joseph Hénot, rue Charles Péguy et avenue André Malraux à Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau,

VU le bail emphytéotique du 23 mars 1989 signé entre la Ville de Metz et la Société d'Economie Mixte Eurométropole Metz Habitat (SEM EMH) et ses avenants successifs,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Eurométropole Metz Habitat,

VU les évaluations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendus en date des 28 mars et 20 juin 2024 fixant la valeur vénale des bâtiments constituant l'ensemble immobilier dit des « Union pour Construction Bassin Lorrain » (« UCBL ») à 11 830 260 €,

CONSIDERANT la volonté exprimée par la SEM EMH d'engager rapidement des travaux conséquents de réhabilitation et de modernisation des bâtiments, à vocation d'habitat social, constituant l'ensemble immobilier dit des « UCBL » sis à Metz,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière de politique local de l'habitat et en tant qu'actionnaire de la SEM EMH, Metz Métropole souhaite se porter acquéreur desdits immeubles et de leurs assises foncières auprès de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite les apporter ensuite en nature au capital de la SEM EMH,

DECIDE, sous réserve de l'adoption préalable par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM EMH de l'apport en nature à son capital que Metz Métropole souhaite effectuer, d'approuver l'acquisition auprès de la Ville de Metz, pour un montant total de 5 000 000 € HT, des biens immobiliers tels que décrits ci-dessous :

- Parcelles cadastrées section SE n° 64 et 164, d'une superficie totale de 3 469 m², supportant chacune un immeuble d'habitation, et sises 219 à 223 et 225 à 231 avenue André Malraux à Metz,
- Parcelle cadastrée section RD n° 80 supportant un immeuble d'habitation et sise 1 et 4 rue Louis Hestaux à Metz,
- Parcelle cadastrée section RD n°56p (a et c), d'une superficie avant arpentage d'environ 2 055 m², supportant un immeuble d'habitation et un Point d'Apport Volontaire et sise 6 rue Louis Hestaux à Metz,
- Parcelle cadastrée section RK n° 3p (a, b, c, e et f), d'une superficie totale avant arpentage d'environ 8 719 m², supportant quatre immeubles d'habitation et sise 23 à 33 rue Joseph Hénot et 1 à 5 rue Charles Péguy à Metz,
- Parcelle cadastrée section 15 n° 92, d'une superficie de 456 m², supportant un immeuble d'habitation et sise 2 à 4 rue Maréchal Niel à Metz,
- Parcelle cadastrée section 15 n° 90, d'une superficie de 630 m², supportant un immeuble d'habitation et sise 1 à 4 rue Raphaël Lévy à Metz,
- Parcelle cadastrée section 15 n° 88, d'une superficie totale de 627 m², supportant un immeuble d'habitation et sise 1 à 4 rue Lamoricière à Metz,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'acte notarié y relatif ainsi que tout document s'y rapportant et décide de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs.

Point n°2025-06-16-BD-60 :

Projet de ligne Mettis C - Acquisition d'un terrain auprès de la copropriété sise 19-21 rue de la Croix Saint-Joseph à Marly par l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de concertation préalable au projet de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 octobre 2024,

VU le projet modificatif de l'esquisse d'étages modificative, réalisé en date du 12 mars 2025 par

les géomètres-experts Pascal MELEY et Joël STROZYNA, portant modification de l'assise foncière de la copropriété sise 19-21 rue de la Croix Saint-Joseph à Marly, portant modification de l'assise foncière de la copropriété avec l'extraction d'une emprise foncière de 58ca, VU l'accord formulé par les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale du 18 mars 2025, CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz, CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie à extraire de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée section 46 n° 1258 à Marly, d'une contenance avant arpentage d'environ 58ca, auprès de la copropriété de l'espace « MARLY VIE » représentée par un Syndic bénévole,

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition auprès de la copropriété de l'espace « MARLY VIE », représentée par un Syndic bénévole, d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 46 n° 1258 à Marly, représentant une superficie totale, avant arpentage, d'environ 58ca, au prix de 7 560 €/place de parking impactée soit environ 45 360 € HT, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 5 536 € HT, soit un montant total de 50 896 € HT environ,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs (frais d'honoraires et de publication, frais relatifs à l'esquisse d'étages modificative, etc.).

Point n°2025-06-16-BD-61 :

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Acquisition auprès de la Société d'Economie Mixte Eurométropole Metz Habitat (SEM EMH) de parcelles non bâties.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 mars 2021 par laquelle Metz Métropole a accepté les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Metz Métropole avec l'ANRU et ses partenaires,
VU la convention précitée, signée en date du 3 septembre 2021, par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Etat, Metz Métropole, la Ville de Metz, la Ville de Woippy, l'Office Public de l'Habitat de Metz Métropole, LogiEst, Adoma, Action Logement Services et Foncière Logement, qui prévoit notamment une rétrocession à Metz Métropole du foncier démolé des immeubles sis 16 à 21 rue du 18 Juin à Metz,
VU l'avis rendu le 28 mai 2025 par la Direction de l'Immobilier de l'Etat validant la valeur vénale des biens objets de la vente à hauteur de 30 € / m², soit au total environ 76 050 €, hors frais de notaire et TVA à devoir en sus le cas échéant,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'acquérir auprès de SEM EMH, dans le cadre de la convention précitée, le foncier, des immeubles démolis et de la sous station, sis 16 à 21 et 5 à 8 rue du 18 Juin à Metz correspondant aux parcelles cadastrées section 14 n° 58, n° 19 et section 15 n°96p à Metz d'une superficie totale de 2 535 m²,
CONSIDERANT le projet de création de 15 logements collectifs en locatif intermédiaire gérés par Foncière Logement et de 10 logements individuels en accession sociale gérés par VIVEST sur l'emprise précitée,

DONNE son accord pour l'acquisition auprès de SEM EMH, dont le siège est situé à Metz 10 rue du Chanoine Collin, représentée par Monsieur Pascal COURTINOT, Directeur Général, de trois parcelles non bâties d'une surface totale d'environ 2 535 m², à savoir les parcelles cadastrées section 14 n° 58 (16a 99ca), n° 19 (02a 40ca) et section 15 n°96p (environ 5a 96ca) situées rue du 18 Juin à Metz, au prix de 30 € / m² soit environ 76 050 €, hors frais de notaire et TVA à devoir en sus le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Point n°2025-06-16-BD-62 :

Cession d'une emprise foncière, sise 8 rue de la Taye à Jussy, à Madame Carole DORR et

Monsieur Gautier THOMA.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20 mars 2025,
VU la demande de régularisation foncière formulée par Madame Carole DORR et Monsieur Gautier THOMA portant sur le propriété située 8 rue de la Taye à Jussy,
VU la décision n°239/2025 en date du 30 avril 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise d'environ 7 m² contigüe à la parcelle cadastrée section 1 n°93, sise 8 rue de la Taye à Jussy,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,
CONSIDERANT l'aménagement sur une emprise foncière dépendante du domaine public métropolitain, d'une rampe d'accès à la parcelle sise 8 rue de la Taye à Jussy,
CONSIDERANT la décision n° 239 / 2025, en date du 24 mai 2025, par laquelle Metz Métropole constate la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise d'environ 7 m² précitée et prononce son déclassement du domaine public métropolitain,
CONSIDERANT qu'il convient, pour ce faire, de céder l'emprise foncière située sur une parcelle non cadastrée, contigüe à la parcelle cadastrée section 1 n° 93, sise 8 rue de la Taye à Jussy et représentant une superficie, avant arpentage d'environ 7 m²,

DECIDE de céder, au profit de Madame Carole DORR et Monsieur Gautier THOMA, une emprise foncière à prendre sur la parcelle non cadastrée sise 8 rue de la Taye à Jussy et représentant une superficie, avant arpentage, d'environ 7 m², à l'euro symbolique,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant, Metz Métropole prenant à sa charge les frais d'acte notariés.

Point n°2025-06-16-BD-63 :

Régularisation foncière rue des Glaïeuls à Marly.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande de régularisation foncière formulée par Madame Laurence VAXELAIRE portant sur sa propriété sise 25 rue des Glaïeuls à Marly et notamment au niveau de son garage qui empiète à hauteur de 9 m² sur une parcelle du domaine public,
VU le Procès-Verbal d'Arpentage réalisé en date du 11 février 2025 par Monsieur Bernard ADAM, Géomètre Expert,
VU le courrier en date du 9 avril 2025 par lequel la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixe la valeur vénale de l'emprise précitée à 19 000 € HT,
VU la décision n° 263 / 2025 en date du 03 juin 2025 par laquelle Metz Métropole constate la désaffectation de fait de l'usage du public et du service public de l'emprise de 9 m² correspondant à la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° b/768 à Marly et prononce son déclassement du domaine public métropolitain,
CONSIDERANT que Metz Métropole consent à céder cette emprise sous réserve qu'elle soit grevée d'une restriction au droit de disposer d'une durée de 40 ans, ne permettant pas à son propriétaire d'en faire un autre usage que celui de garage,
CONSIDERANT que la parcelle cédée sera grevée d'une servitude non altius tollendi interdisant à son propriétaire toute construction au-delà d'une hauteur de 3,50 mètres, au bénéfice de la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° b/768 à Marly,
CONSIDERANT que cette régularisation ne constitue pas une meilleure valorisation de la maison de Madame VAXELAIRE dans le cadre de sa mise en vente, le prix entendu avec les futurs acquéreurs prenant d'ores et déjà en compte la présence du garage,
CONSIDERANT que l'emprise située devant le garage de Madame VAXELAIRE, valorisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans le cadre de son évaluation, n'est pas incluse dans le projet de cession,
CONSIDERANT le fait que bloquer l'accès ou la sortie d'un véhicule constitue, selon les principes

généraux du droit, une gêne manifeste et paraît, par conséquent, difficilement valorisable,
CONSIDERANT que Madame VAXELAIRE est propriétaire de sa maison d'habitation sise 25 rue des Glaïeuls à Marly et du garage y attenant depuis près de 30 ans,
CONSIDERANT que son acte de propriété fait bien référence à la présence d'un garage alors même que ce dernier est implanté sur une parcelle relevant du domaine public,
CONSIDERANT la mise en vente par Madame VAXELAIRE de sa maison d'habitation et du garage y attenant,
CONSIDERANT la volonté de Madame VAXELAIRE et de Metz Métropole de procéder à cette régularisation foncière,

AUTORISE la cession avec charges, au bénéfice de Madame Laurence VAXELAIRE, de la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° b/768 à Marly d'une superficie de 09ca au prix de 1 000 € HT, TVA à devoir en sus par l'acquéreur le cas échéant, aux conditions suivantes :

- inscription d'une restriction au droit de disposer d'une durée de 40 années relative à l'affectation du bien à usage de garage,
- constitution d'une servitude non altius tollendi sur la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° b/768 à Marly, et désignée comme fonds servant, interdisant toute construction au-delà d'une hauteur de 3,50 mètres au profit de la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° a/768 (30a 93ca), et désignée comme fonds dominant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'acte constitutif de servitude, le compromis, l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et de laisser à charge de l'acquéreur l'ensemble des frais y relatifs.

Point n°2025-06-16-BD-64 :

Site de Blida - Cession d'une emprise foncière au profit du Service Départemental d'Incendie de Secours de Moselle (SDIS) pour la création d'un parking supplémentaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le projet d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètres-Experts MELEY STROZYNA en date du 16 décembre 2024,
VU la délibération du 17 mars 2025 actant la réduction de capital par voie de rachat et d'annulation d'actions de l'Eurométropole de Metz et remboursement en nature – Modification de la délibération n° 2024-11-04-BD-22.1.
VU l'acte notarié en date du 27 mars 2025 actant le transfert de propriété au profit de Metz Métropole de l'emprise foncière correspondant au site de BLIIDA à Metz, cadastrée section 11 n°129, n° 135 et n° 136 d'une contenance de 26 243 m²,
VU l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 mars 2025,
CONSIDERANT le besoin supplémentaire en termes de stationnement pour le SDIS au vu de ses activités et compte tenu de l'intérêt public de l'opération d'implantation d'une unité de proximité sur son territoire,
CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un parking porté par le SDIS sur cette emprise,

DECIDE de céder au SDIS l'emprise foncière cadastrée section 11 n° 136 (5a 05ca) sise 7 avenue de Blida à Metz, à l'euro symbolique,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant, l'Eurométropole prenant à sa charge les frais d'acte notariés.

Point n°2025-06-16-BD-65 :

Compétence eau potable - Transfert de propriété de biens de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz et mise à disposition au profit du Syndicat des Eaux de la Région Messine (S.E.R.M.).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 demandant la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et approuvant ses statuts,

CONSIDERANT la compétence transférée en matière d'eau potable,

CONSIDERANT que le passage en Métropole, au 1^{er} janvier 2018, a entraîné de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à Metz Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à la compétence transférée,

CONSIDERANT la nécessité d'engager le transfert de propriété au profit de Metz Métropole des parcelles cadastrées section 9 n° 11 et n° 122 à Moulins-lès-Metz et correspondantes au terrain d'assiette de l'usine de traitement des eaux potables,

CONSIDERANT le souhait du S.E.R.M. de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un projet photovoltaïque,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition lesdites parcelles au profit du S.E.R.M. pour l'exercice de ses missions,

ACTE le transfert de propriété à titre gratuit, au profit de Metz Métropole, des parcelles cadastrées section 9 n° 11 et n° 122 à Moulins-lès-Metz, d'une contenance totale de 7ha 02a 46ca,

ACTE la mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles susmentionnées au profit du Syndicat des Eaux de la Région Messine (S.E.R.M.),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal de mise à disposition correspondant,

DEMANDE au Conseil Municipal de la Ville de Metz d'acter le transfert des parcelles susmentionnées par délibération concordante.

Point n°2025-06-16-BD-66 :

Site Georgia Tech à Metz - Participation aux investissements de l'association Georgia Tech Europe par la cession à l'euro symbolique du site sis 2 rue Marconi à Metz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'acte notarié d'acquisition, en date du 28 mars 2024, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire auprès de la ville de Metz des parcelles cadastrées section CN n° 206 et n° 238, terrain d'assiette du site Georgia Tech, sis 2 rue Marconi à Metz,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26 avril 2024 fixant la valeur vénale du bien à hauteur de 2,7M€ HT,

CONSIDERANT le projet de développement de Georgia Tech Europe qui vise à intégrer davantage d'étudiants américains sur son campus et d'étudiants français et européens dans son programme,

CONSIDERANT que ce projet ne peut se réaliser sans une extension du bâtiment existant, permettant à la fois :

- La disponibilité de nouvelles classes de cours et des bureaux,
- L'offre de nouveaux programmes innovants,
- La création de postes académiques et administratifs,
- Des accords avec de nouveaux partenaires académiques et industriels,

CONSIDERANT que ce projet représente un coût total d'investissement à hauteur de 15,06 M€, de la part de Georgia Tech Europe, en ce compris l'acquisition du foncier, qui lui est actuellement mis à disposition, à hauteur de 2,7 M€,

CONSIDERANT que ce projet participe au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire de Metz Métropole en matière d'enseignement d'une part,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir le projet de l'école d'autre part,

CONSIDERANT, qu'en conséquence, il est proposé que Metz Métropole apporte une participation audit projet par le biais d'une cession à l'association Georgia Tech Europe de l'emprise foncière correspondante, à l'euro symbolique,

CONSIDERANT les contreparties proposées par Georgia Tech Europe à savoir :

- Un doublement de la capacité annuelle d'accueil du nombre d'étudiants afin de le porter à près de 1.400 contre 700 aujourd'hui,
- La création de 20 postes supplémentaires d'enseignants / chercheurs et postes administratifs pour soutenir le doublement du nombre d'étudiants précité,

- L'engagement de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment actuel respectueux de l'impact environnemental (meilleure isolation, utilisation de matériaux limitant les consommations d'énergie, filière courte...),

DECIDE de céder à l'euro symbolique au profit de l'association Georgia Tech Europe représentée par Monsieur Abdallah OUGAZZADEN, une emprise foncière à extraire des parcelles cadastrées section CN n° 206 et n° 238 à Metz, d'une contenance totale, avant arpentage, d'environ 1ha 92a 25ca,

DECIDE d'insérer dans l'acte de cession les clauses suivantes :

- Une limitation des activités projetées à de l'enseignement exclusivement pendant une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte,
- Un engagement de réalisation des travaux d'extension sous un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte, et d'achèvement au plus tard dans les 5 ans,
- Une clause de complément de prix en cas de revente de tout ou partie du bien d'une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse synallagmatique de vente et ses éventuels avenants, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, l'association Georgia Tech Europe prenant à sa charge les frais d'actes notariés.

Point n°2025-06-16-BD-67.1 :

Coopération décentralisée - Convention tripartite avec la commune Moyen-Mono 2 et la commune de Lorry-lès-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU les articles L. 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

VU la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT la mise en place d'une politique de coopération décentralisée par Metz Métropole axée sur l'action internationale partenariale et la promotion de la francophonie,

CONSIDERANT la coopération décentralisée existant entre les communes de Lorry-lès-Metz et Moyen-Mono 2 (Togo),

CONSIDERANT le soutien de l'Ambassade de France au Togo et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à cette coopération décentralisée,

DECIDE de réaliser une action de coopération décentralisée avec la commune togolaise Moyen-Mono 2,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de coopération décentralisée tripartite avec Lorry-lès-Metz et Moyen-Mono 2, ci-annexée.

Point n°2025-06-16-BD-67.2 :

Coopération décentralisée - Versement d'une subvention au projet d'assainissement de l'association Aménoudji.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU les articles L. 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

VU la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association Aménoudji,

CONSIDERANT la mise en place d'une politique de coopération décentralisée de Metz Métropole, fondée sur l'action internationale partenariale et la promotion de la francophonie,

CONSIDERANT le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à cette action de coopération décentralisée,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association Aménoudji – Partenariat Solidarité Togo pour la réalisation de son projet d'assainissement au Togo au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Point n°2025-06-16-BD-68 :

Subvention de fonctionnement à l'association Echanges Lorraine Ukraine (ELU).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'association Échanges Lorraine Ukraine (ELU),
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association Échanges Lorraine Ukraine (ELU),
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'apporter un soutien aux actions associatives favorisant l'intégration et l'implication citoyenne des Ukrainiens à Metz,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association « Echanges Lorraine Ukraine » sur l'exercice 2025, au titre de son programme d'actions en faveur de la coopération et de la solidarité entre la France et l'Ukraine, sur présentation d'un rapport d'activité.

Point n°2025-06-16-BD-69 :

Affectation du solde de l'autorisation de programme 22ATEC03 Pavillon de la biodiversité du Musée.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 voté au Conseil métropolitain du 13 décembre 2021,
VU le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 22ATEC03 Pavillon de la biodiversité du Musée fixé à 5 M€,
CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'affecter la totalité de l'autorisation de Programme 22ATEC03 Pavillon de la biodiversité du Musée,

DECIDE d'affecter le solde de l'AP 22ATEC03 Pavillon de la biodiversité du Musée pour un montant de 200 000 €.

Point n°2025-06-16-BD-70 :

Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service de vélos à assistance électrique en libre-service.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-7-1,
Vu le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole en faveur des modes actifs,
CONSIDERANT la nécessité de garantir une gestion simple, efficace et transparente des recettes générées par le service de vélos à assistance électrique en libre-service,
CONSIDERANT les dispositions de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à une collectivité territoriale de donner mandat à un tiers pour percevoir des recettes en son nom et pour son compte,
CONSIDERANT l'avis favorable du Comptable Public,

APPROUVE la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service de vélos à assistance électrique en libre-service, telle qu'annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat jointe en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-71 :

(re)Prenons le Guidon : attribution d'une subvention pour 2025 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
CONSIDERANT les actions que mène l'association (re)Prenons le Guidon au regard de l'usage du vélo sur le territoire de Metz Métropole,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association (re)Prenons le Guidon pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association (re)Prenons le Guidon,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-72 :

Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2025 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU les actions que mène l'association Metz à Vélo au regard de l'usage du vélo sur le territoire de

la Métropole,
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association Metz à Vélo,
VU la demande de subvention par l'association Metz à Vélo,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association Metz à Vélo pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 38 000 € à l'Association Metz à Vélo,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-73 :

Projet de mise en œuvre de la ligne METTIS C de l'Eurométropole de Metz : Engagement de la procédure de demande d'enquête parcellaire n°2.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5217-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-2 et suivants,
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1 et suivants, les articles L 121-1 et suivants, les article L 131-1 et suivants, R 112-1 et suivants et R 131-1 et suivant,
VU les statuts de Metz Métropole en date du 5 juillet 2022,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1er janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la délibération du 17 février 2020 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,
VU le projet de mise en œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C de Metz Métropole,
VU la délibération du 28 septembre 2021 approuvant la création d'une Autorisation de Programme dédiée au projet de mise en œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C,
VU la délibération du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de mise en œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,
VU la délibération du 27 juin 2022 tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C,
VU l'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly,
VU les modifications et révisions des PLU des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly,
VU le règlement financier de Metz Métropole,
VU l'avis du directeur départemental des Finances publiques de Moselle, en date du 18 mars 2024, sur la valeur vénale estimation sommaire et globale,
CONSIDERANT la compétence de la métropole en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer les usages des transports en commun, des déplacements doux dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire,
CONSIDERANT que le projet a fait l'objet d'une concertation préalable,
CONSIDERANT l'arrêté de déclaration d'utilité publique en annexe à la présente délibération,
CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique du projet vise à réaliser des aménagements répondant à ces usages et objectifs,
CONSIDERANT que, parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le programme de réalisation du projet de mise en œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C,
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des Communes,

APPROUVE le lancement de la procédure d'enquête parcellaire n°2 relative au projet de mise en œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C de Metz Métropole,
AUTORISE le Président à solliciter l'arrêté de cessibilité du projet de mise en œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C de Metz Métropole auprès du Préfet de la Moselle pour

les secteurs concernés,
AUTORISE le Président à solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire au préfet de la Moselle,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter, auprès des autorités compétentes, la mise en œuvre des enquêtes publiques correspondantes.

Point n°2025-06-16-BD-74 :

Demande de garantie d'emprunt au titre du programme d'acquisition de matériels roulants par la SAEML TAMM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,

VU l'approbation de l'avenant n°14 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la SAEML TAMM par délibération du Conseil Métropolitain du 3 juillet 2023 prolongeant la durée du contrat d'un an,

VU l'approbation de l'avenant n°15 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la SAEML TAMM par délibération du Conseil Métropolitain du 5 février 2024 prolongeant la durée du contrat d'un an,

VU l'avenant n°8 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la SAEML TAMM ayant approuvé le programme pluriannuel de renouvellement du matériel roulant,

VU l'avenant n°17 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la SAEML TAMM ayant approuvé et actualisé le programme pluriannuel de renouvellement du matériel roulant,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de délégation de service public, la garantie de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès de La Caisse d'Epargne, pour un montant de 1 238 600 € en vue du financement de 4 minibus électriques de marque OTOKAR et de type E-Centro,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAEML TAMM à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 238 600 € qu'elle compte contracter auprès de Caisse d'Epargne dont le siège social est situé 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz Cedex.

Les principales caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

Emprunt pour l'acquisition de 4 minibus électriques de type E-Centro	1 238 600 €
Nature du prêt	Prêt à Long Terme
Durée totale	6 ans (pas de phase de préfinancement)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux annuel d'intérêt	Taux fixe de 2.8% sur 50% du montant* et 3.4% sur 50% du montant <i>*projet éligible à une enveloppe BEI Prêt Mobilité verte</i>
Frais de dossier	3 000 €
Coût de transfert de l'emprunt à la Métropole à l'issue de la DSP	2 000 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML TAMM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAEML TAMM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour assurer la couverture des charges de ce prêt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la

présente, et en particulier les contrats de prêt à intervenir entre Caisse d'Epargne et la SAEML TAMM ainsi que la convention financière avec la SAEML TAMM définissant les conditions de la présente garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2025-06-16-BD-75.1 :

Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises (CIAE) : modification du règlement intérieur.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024 décidant la création de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises,
VU le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises (CIAE) adopté le 17 mars 2025 par délibération du Bureau,
CONSIDERANT la volonté de modifier les conditions d'éligibilité et notamment de passer la durée des travaux de 6 mois à 3 mois,
CONSIDERANT la demande des membres de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises (CIAE) de modifier le règlement pour augmenter de 3 jours le délai laissé aux demandeurs pour fournir des pièces comptables complémentaires, pour plafonner le montant de l'indemnisation au montant demandé par l'entreprise et pour ajouter dans les pièces à fournir, l'attestation de régularité fiscale ainsi que l'attestation de vigilance (document URSSAF),

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de ladite Commission tel que joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2025-06-16-BD-75.2 :

Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises (CIAE) : signature des protocoles et versement des indemnités.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024 décidant de créer la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises,
VU le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises (CIAE) adopté le 17 mars 2025 par délibération du Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU le Budget Primitif du Budget Annexe « Transports Publics » de 2025,
SOUS RESERVE de l'avis de la CIAE du 13 juin 2025,
CONSIDERANT les dommages occasionnés par la réalisation des travaux de voirie,

APPROUVE, conformément aux tableaux ci-joints, les indemnisations aux entreprises requérantes représentant un montant total cumulé de 2 277 € pour le budget principal et de 6 095 € pour le budget annexe « transports publics »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les protocoles correspondants.

Point n°2025-06-16-BD-76 :

Signature de la Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec ECOLOGIC.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L541-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Loi n° 2020-105 dite « Loi AGECE » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,
CONSIDERANT l'intérêt environnemental de la collecte des articles de sport et de loisirs,

APPROUVE la convention pour la reprise gratuite des articles de sport et de loisirs,
DECIDE de signer avec ECOLOGIC, pour la durée de son agrément, la convention pour la reprise gratuite des articles de sport et de loisirs et le soutien à la communication,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec ECOLOGIC, dont un exemplaire est joint en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-77 :

Signature de la Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) avec ECOLOGIC.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Loi n° 2020-105 dite « Loi AGECE » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin thermique,
CONSIDERANT l'intérêt environnemental de la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique,

APPROUVE la convention pour la reprise gratuite des articles de bricolage et de jardin et le soutien à la communication,
DECIDE de signer avec ECOLOGIC, pour la durée de son agrément, la convention pour la reprise gratuite des articles de bricolage et de jardin et le soutien à la communication,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec ECOLOGIC, dont un exemplaire est joint en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-78 :

Signature du Contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les articles R 541-104, R 543-137 et R 543-143 du Code de l'environnement,
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques,
VU l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques,
CONSIDERANT l'intérêt environnemental de la collecte des pneumatiques usagés,

APPROUVE le Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales,
DECIDE de signer avec France RECYCLAGE PNEUMATIQUES, pour la durée de son agrément, le Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales, dont un exemplaire est joint en annexe.

Point n°2025-06-16-BD-79 :

Avenant n°7 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole -Urbanisme et Territoire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - “coopération institutionnelle et internationale”,
VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - “direction de la transition écologique”,
VU la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages,
VU la délibération du Bureau du 9 décembre 2024 portant mise à jour de la convention de création de services communs - Affaires juridiques et assurances, Urbanisme et Territoire,
VU la délibération du Bureau du 17 mars 2025 portant mise à jour de la convention de création de services communs – Direction des Affaires Juridiques et Assurances,
VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6,
VU l’avis du Comité Social Territorial,
CONSIDERANT l’intérêt de créer un service commun Urbanisme et Territoire entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

APPROUVE la création d’une direction générale adjointe commune « Urbanisme et Territoire » entre la Ville de Metz et Metz Métropole, à compter du 1^{er} septembre 2025, ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liées,
APPROUVE le projet d’avenant n°7 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente décision,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Point n°2025-06-16-BD-80 :

Recrutement par la voie contractuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les déclarations de vacances de postes effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,
CONSIDERANT qu’après examen des candidatures reçues à l’issue des offres d’emploi diffusées pour ces postes, il n’a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d’aptitude),

DECIDE de recruter par la voie contractuelle, en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, les postes suivants :

- 2 Chargés de mission planification territoriale au grade d’Attaché
- 1 Responsable budgétaire au grade d’Attaché
- 1 Chargé de mission Actions foncières au grade d’Attaché
- 2 Chargé d’Opérations foncières et immobilières au grade de Rédacteur
- 1 Documentaliste au grade d’Assistant de conservation
- 1 Chargé d’opérations bâtiments au grade d’Ingénieur
- 1 Technicien Systèmes d’Informations Métiers au grade de Technicien
- 1 Archéologue au grade d’Assistant de conservation

- 1 Chargé de mission gestion du site classé du Mont Saint-Quentin et des espaces agricoles protégés au grade d'Ingénieur
- 1 Contrôleur de travaux – Dessinateur projeteur bâtiments au grade d'agent de maîtrise
- 1 Community Manager – Journaliste reporter d'images au grade de Rédacteur
- 1 Régisseur général au grade d'Attaché
- 1 Directeur du Musée de la Cour d'Or et de l'Archéologie sur le cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine
- 1 Responsable de l'atelier costumes Opéra Théâtre au grade de Technicien
- 1 Chargé de mission auprès du Directeur de la Gestion des déchets au grade d'Ingénieur
- 1 Responsable de Mission Qualité Sécurité et Environnement au grade d'Ingénieur
- 1 Ripeur au grade d'Adjoint technique
- 1 Instructeur d'instruction des dossiers d'enseignes et de publicité au grade de Technicien
- 1 Chargé d'instruction des dossiers d'enseignes et de publicité au grade Rédacteur

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les candidats retenus pour ces postes un contrat de travail sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique et conformément aux dispositions précitées.

Point n°2025-06-16-BD-81 :

Mise à jour des astreintes de l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la fonction publique,
 VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
 VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
 VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
 VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 VU la délibération en date du 26 septembre 2005 concernant la mise en place du nouveau régime d'indemnisation des astreintes,
 VU la délibération en date du 28 janvier 2013 concernant la mise en place d'une indemnisation des astreintes dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale,
 VU la délibération en date du 23 juin 2014 concernant la mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents de la Cellule Réseaux et Télécom du Service Infrastructure au sein de la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI),
 VU la délibération en date du 22 février 2016 concernant la mise en place d'un régime d'astreintes pour le Responsable des gardiens et l'Adjoint au Responsable des gardiens au sein du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale,
 VU la délibération en date du 12 septembre 2016 concernant la mise en place d'un régime d'astreintes au pôle gestion des déchets,
 VU la délibération en date du 11 décembre 2017 concernant la mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents de la direction de la mobilité et des espaces publics et les agents du service des eaux,
 VU la délibération en date du 18 mars 2019 concernant la structuration et le renforcement des astreintes,
 VU la délibération du bureau métropolitain du 9 décembre 2024 concernant la mise à jour des astreintes,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU l'avis du comité social territorial,
 CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des astreintes pour les agents du service intercommunal de Police Municipale,

DECIDE de mettre en place une astreinte pour le service intercommunal de Police Municipale,
ABROGE l'ensemble des délibérations prises précédemment relatives au régime des astreintes,
ADOpte en conséquence le Régime des astreintes mis à jour, joint en annexe, pour une mise en application à compter du 1er juillet 2025,
ORDONNE l'inscription au budget des crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

Point n°2025-06-16-BD-82 :

Prise en charge financière du coût d'inscription et de la cotisation ordinale des agents territoriaux.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°77.2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
VU les articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1977, complétés par le décret n° 92-1009 du 17 septembre 1992,
VU le décret n°81-420 du 27 avril 1981, relatif au cumul de missions de conception et de maîtrise d'œuvre par certaines catégories d'architectes fonctionnaires ou salariés de l'Etat ou des collectivités publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que l'agent, lors de son inscription, atteste sur l'honneur exercer les missions correspondant au poste occupé à titre exclusif pour le compte de son employeur et en aucun cas à titre personnel,

DECIDE :

- de prendre en charge les cotisations ordinales annuelles versées par les métiers relevant d'un ordre professionnel et exercés à titre exclusif pour le compte de son employeur et en aucun cas à titre personnel,
- de valider l'inscription de la dépense au budget principal 2025 et sur les exercices suivants au chapitre 011.

*Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables
au Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines*

Résumé de l'acte

057-200039865-20250708-2025-07-CM19-DE

Numéro de l'acte : 2025-07-CM19
Date de décision : mardi 8 juillet 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau.
Classification : 5.4 - Delegation de fonctions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/07/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250708-2025-07-CM19-DE
Document principal : 99_DE-19.pdf

Historique :

09/07/25 16:09	En cours de création	
09/07/25 16:10	En préparation	Catherine DELLES
10/07/25 09:45	Reçu	Catherine DELLES
10/07/25 09:45	En cours de transmission	
10/07/25 09:47	Transmis en Préfecture	
10/07/25 09:52	Accusé de réception reçu	